

210C1275
FR0000050072-OP027-AS11

15 décembre 2010

- Décision de conformité d'un projet d'offre publique d'achat simplifiée visant les actions de la société.
- Maintien de la suspension de la cotation des actions de la société.

INITIATIVE ET FINANCE INVESTISSEMENT

(Euronext Paris)

1. Dans sa séance du 14 décembre 2010, l'Autorité des marchés financiers a examiné le projet d'offre publique d'achat simplifiée visant les actions INITIATIVE ET FINANCE INVESTISSEMENT (ci-après « IFI ») déposé, en application des articles 233-1 2° et 234-2 du règlement général, par Rothschild & Cie Banque, agissant pour le compte de la société de droit luxembourgeois Financière Figaro Sarl¹ (cf. D&I 210C1139 du 4 novembre 2010).

Le 12 octobre 2010, conformément aux termes d'un contrat d'achat en date du 29 juin 2010, modifié par avenant du 12 octobre 2010, l'initiateur a acquis 2 966 938 actions IFI de catégorie A représentant 93,41% du capital et 91,63% des droits de vote de IFI auprès de Natixis Private Equity, et 1 022 actions IFI de catégorie B représentant 0,03% du capital et des droits de vote de IFI auprès de Natixis Private Equity et de sa filiale Financière 5/7. Cette acquisition a été réalisée aux prix respectifs de 26,82 € par action A et 89,21 € par action B.

Par ailleurs, l'initiateur et les dirigeants de l'équipe de gestion d'Initiative & Finance Gestion, société de gestion de portefeuille ayant conclu un mandat de gestion de portefeuille avec IFI, ont conclu un protocole d'accord en date du 29 juin 2010, auquel ont adhéré ultérieurement les sociétés Initiative & Finance Gestion et Financière Marignan², aux termes duquel, notamment, l'initiateur et la société Financière Marignan agissent de concert vis-à-vis de IFI.

Enfin, le 6 décembre 2010, l'initiateur a acquis hors marché 220 actions IFI de catégorie B au prix de 2 442 € par action³.

A l'issue de ces opérations, l'initiateur détient :

- individuellement, 2 966 938 actions IFI de catégorie A et 1 242 actions IFI de catégorie B, représentant 93,45% du capital et 91,67% des droits de vote de la société⁴ ;

¹ Société détenue à 100% par AXA Secondary Fund IV LP, un *limited partnership* de Jersey, dont le *general partner* est AXA Private Equity Secondaries Ltd, une *limited company* constituée à Jersey. AXA Private Equity Secondaries Ltd est détenue à 100% par AXA Investment Managers Private Equity S.A., filiale d'AXA Investment Managers S.A, société membre du groupe AXA.

² Société civile à capital variable majoritairement détenue par les dirigeants et certains salariés d'Initiative & Finance Gestion.

³ Cf. D&I 210C1245 du 6 décembre 2010.

⁴ Sur la base d'un capital composé de 3 176 075 actions (dont 3 171 075 actions de catégorie A et 5 000 actions de catégorie B) représentant 3 237 780 droits de vote, en application du 2^{ème} alinéa de l'article 223-11 du règlement général.

- de concert avec la société Financière Marignan, 2 966 938 actions IFI de catégorie A et 5 000 actions IFI de catégorie B, représentant 93,57% du capital et 91,83% des droits de vote de la société, selon la répartition suivante :

	Actions A	Actions B	% capital	Droits de vote	% droits de vote
Financière Figaro	2 966 938	1 242	93,45%	2 968 180	91,67%
Financière Marignan	-	3 758	0,12%	5 192	0,16%
Total de Concert	2 966 938	5 000	93,57%	2 973 372	91,83%

L'initiateur s'engage irrévocablement à acquérir la totalité des actions IFI non détenues par lui, directement et indirectement, seul et de concert avec Financière Marignan⁵, à savoir 186 885 actions de catégorie A, représentant 5,88% du capital et 7,63% des droits de vote de IFI, au prix unitaire de 31,40 €.

Par accord en date du 6 octobre 2010, RSI Caisse Nationale s'est engagée à apporter à l'offre les 164 713 actions IFI de catégorie A qu'elle détient, représentant 5,19% du capital et 6,94% des droits de vote.

En application des articles 237-14 et suivants du règlement général, l'initiateur a l'intention de demander, dans un délai de trois mois à l'issue de la clôture de l'offre et si les conditions requises sont remplies, la mise en œuvre d'un retrait obligatoire visant les actions IFI non présentées à l'offre aux prix de 31,40 € par action de catégorie A.

L'initiateur prendra à sa charge, dans le cadre de la procédure de semi-centralisation, les frais de négociation (frais de courtage et de TVA y afférente) des actionnaires vendeurs dans la limite de 0,20% (hors taxe) du montant de l'ordre avec un maximum de 10 € (hors taxe) par dossier.

Il est rappelé que :

- le cabinet Ledouble SA, représenté par M. Olivier Cretté, a été mandaté par la société IFI comme expert indépendant pour se prononcer sur les conditions du projet d'offre publique sur le fondement de l'article 261-1 I et II du règlement général ;
- le projet de note d'information de l'initiateur et le projet de note en réponse de la société IFI ont été déposés et diffusés le 4 novembre 2010 conformément aux articles 231-13, 231-16 et 231-26 du règlement général (cf. D&I 210C1139 du 4 novembre 2010).

2. Dans le cadre de l'examen de la conformité du projet d'offre, mené en application des articles 231-20 à 231-22, 234-6 et 237-16 I 2° du règlement général, l'Autorité des marchés financiers a pris connaissance du projet de note d'information de l'initiateur, en ce compris les éléments d'appréciation du prix de l'offre⁶, et du projet de note en réponse de la société IFI, ce dernier comportant notamment l'avis motivé du conseil d'administration de IFI et le rapport de l'expert indépendant, lequel conclut à l'équité du prix de 31,40 € par action de catégorie A proposé dans le cadre de l'offre et du retrait obligatoire qui interviendra après l'offre.

Connaissance prise des objectifs et intentions de l'initiateur, au vu des conditions dans lesquelles celui-ci a acquis sa participation actuelle au capital de IFI, l'Autorité des marchés financiers a déclaré conforme le projet d'offre publique d'achat simplifiée en application de l'article 231-23 du règlement général, cette décision emportant visa du projet de note d'information de Financière Figaro sous le n°10-438 en date du 14 décembre 2010.

En outre, l'Autorité des marchés financiers a apposé le visa n°10-439 en date du 14 décembre 2010 sur le projet de note en réponse de la société IFI.

⁵ A l'exception des 17 252 actions autodétenues (hors actions autodétenues dans le cadre d'un contrat de liquidité) que la société IFI a pris l'engagement de ne pas apporter à l'offre.

⁶ A savoir : (i) la valorisation par l'actif net réévalué (basée sur la juste valeur du portefeuille de participations d'IFI telle qu'estimée par la société au 30 juin 2010, ajustée au 12 octobre 2010 compte-tenu des cessions intervenues entre-temps, et sous l'hypothèse d'une valeur des actions B de 12,2M€, soit 2 442 € par action, obtenue par la méthode d'actualisation des dividendes), (ii) la méthode d'actualisation des dividendes, à partir du plan d'affaires 2010 – 2015 basé sur le plan de réalisation de l'équipe de gestion, et moyennant un coût des fonds propres de 12,3% (taux sans risque de 2,67%, prime de risque du marché actions de 9,76%, et bêta de 0,99), (iii) la méthode des multiples d'ANR d'un échantillon de 10 sociétés de capital risque cotées françaises et belges (Altamir Amboise, Brederode, CNP, Eurazeo, GBL, GIMV, IDI, OFI Private Equity, Salvepar et Wendel), (iv) la référence au multiple d'ANR induit de l'offre publique d'achat simplifiée initiée par le CIC sur la société Institut de Participations de l'Ouest en octobre 2009, (v) la référence au prix d'acquisition du bloc majoritaire de 93,42% du capital auprès de Natixis Private Equity, aux termes du contrat d'acquisition du 12 octobre 2010, et (vi) la référence aux termes de l'engagement d'apport à l'offre du bloc de 5,19% du capital détenu par le RSI (Régime Social des Indépendants).

3. Une nouvelle information sera publiée pour faire connaître le calendrier de l'offre publique après que la note d'information de l'initiateur et la note en réponse de la société IFI ayant reçu le visa de l'Autorité des marchés financiers, ainsi que les informations mentionnées à l'article 231-28 du règlement général, auront été diffusées.

Dans cette attente, la suspension de la cotation des actions IFI est maintenue jusqu'à nouvel avis.
